

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berre-l'Etang Périmètre Délimité des Abords autour du monument historique Notre Dame de Caderot situé à Berre-l'Etang

du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022

Par arrêté n° 27/21 du 18 novembre 2021, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a organisé l'enquête publique unique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Berre-l'Etang et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument historique Notre Dame de Caderot situé à Berre-l'Etang.

Le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang doit permettre les adaptations du PLU suivantes :

- Amélioration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Mauran, en vue d'une meilleure insertion du secteur d'extension urbaine dans le tissu existant ;
- Adaptation du règlement visant à faciliter la réalisation d'équipements publics dans certaines zones, à permettre l'installation de piscines en zone AS (agricole) et la réalisation d'extensions, l'introduction de normes et emplacements de stationnement mieux adaptés, la meilleure gestion des impératifs de limitation de l'imperméabilisation des sols, l'amélioration de la rédaction du règlement afin de clarifier certaines interprétations ;
- Meilleure réponse aux besoins de stationnement public ;
- Mise à jour de annexes relatives aux risques industriels ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUd située le long de l'avenue de Sylvanès, en vue de l'accueil d'équipements publics (complexe sportif) et d'habitations ;
- Prise en compte de différents jugements du Tribunal Administratif dans le cadre de procédures contentieuses sur le PLU (se traduisant notamment par des corrections de zonage) ;
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa, dénommée Hameau de Mauran (parcelles cadastrées CH 501 et CH 418).

Le projet de PDA autour du monument historique Notre Dame de Caderot situé sur la commune de Berre-l'Etang constitue une proposition de protection au titre des abords se substituant au « rayon des 500 mètres ».

Il doit permettre de recentrer la protection sur les immeubles, bâtis ou non bâtis, ou ensembles d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur.

A cet effet, **Monsieur Georges JAÏS** a été désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** par décision N° E21000082/13 du 29 juillet 2021 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 17 janvier 2022 au mercredi 16 février 2022 inclus, soit 31 jours.

Le dossier soumis à enquête publique unique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n° 2 du PLU (notice de présentation, règlements écrit et graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation, pièces annexes), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

- le projet complet de PDA autour du monument historique Notre Dame de Caderot situé sur la commune de Berre-l'Etang, l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique unique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique unique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :

- **Mairie de Berre-l'Etang** (sur rendez-vous auprès de l'accueil secrétariat du pôle urbanisme et développement au 04.42.74.93.43), Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français, Bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-l'Etang ;
- **Conseil de Territoire du Pays Salonais** Direction Aménagement du Territoire - 190 rue du Commandant Sibour - 13300 SALON DE PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/BERRE-M2-PLU>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à BERRE-M2-PLU@mail.registre-numerique.fr

Le dossier soumis à enquête publique unique sera également disponible durant l'enquête sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Berre-l'Etang, respectivement aux adresses <https://www.agglopol-provence.fr> et <https://www.berreletang.fr>

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- **en Mairie de Berre-l'Etang** (sur rendez-vous auprès de l'accueil secrétariat du pôle urbanisme et développement au 04.42.74.93.43), Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français, Bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-l'Etang :

Lundi 17 janvier 2022, de 09h00 à 12h00 ;

Mercredi 26 janvier 2022, de 14h00 à 17h00 ;

Jeudi 03 février 2022, de 09h00 à 12h00 ;

Mercredi 16 février 2022, de 14h00 à 17h00.

- **en Conseil de Territoire du Pays Salonais**, Direction Aménagement du Territoire, 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence :

Vendredi 11 février 2022, de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique unique aura lieu à l'issue de la permanence du mercredi 16 février 2022.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Publication, par voie d'affichage, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Berre-l'Étang, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Publication sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Berre-l'Étang aux adresses <https://www.agglopo-le-provence.fr> et <https://www.berreletang.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction Aménagement du Territoire, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à karine.triepcapdeville@metropole.fr ou par téléphone au 04.90.59.69.60.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Berre-l'Étang, sur le registre numérique ainsi que sur les sites internet <https://www.agglopo-le-provence.fr> et <https://www.berreletang.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Berre-l'Étang, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la Commune de Berre-l'Étang et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Conformément à l'article L621-31 du Code du Patrimoine, le PDA sera créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF, et après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, consultation de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais